



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2023 à 19 h 00

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 27 |

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à AYME Michel, BREBION Pascal donne pouvoir à JEAN Didier, MANDINE David donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, SERAFINI Audrey donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, ARIDJ Nadjim

Délibération N° 2023/100-

OBJET : Suppressions de postes

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Expose qu'il est nécessaire de supprimer des postes du tableau des effectifs au motif qu'ils ne sont pas occupés (mutations, retraites, radiation des cadres, création pour recrutements)

Propose à cet effet de supprimer :

- Un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique ppal de 1ère classe à temps non complet 91,25%
- Deux postes d'adjoints du Patrimoine principal de 1ère classe
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps non complet 80%
- Deux postes d'Adjoints techniques à temps complet
- Un poste d'Agent de maitrise à temps complet

Exécuté exécutoire compte tenu de
la délibération en Sous-Préfecture
28/09/23 et de la publication
en sous-section le 28/09/23

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 1 abstention(s) (DIOP Alix), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO